

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer culturel 8 rue de Beauce, compte tenu de la pandémie de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Benoit DELATOUCHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELATOUCHE Benoît, Dominique DAVIAU, Sylvain SUREAU, Jean-François LELARGE, Nathalie VERREY, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Patrick GERAY, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Alexandra RAHIMIAN, Stéphanie ROUSSEL, Aurélie GUISCAFRÉ, Pierre JUSKEWYCZ, Jean-François AUCORDIER, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL

Secrétaire : Monsieur JUSKEWYCZ Pierre est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres : 19 - Afférents au conseil municipal : 19 - en exercice : 19 - qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 12 juin 2020 - **Date d'affichage** : 25 juin 2020

APPROBATION PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 MAI 2020

Les conseillers municipaux ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020. A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve ledit procès-verbal - sans observation.

ADMINISTRATION

1. Délégation de pouvoirs au Maire : approbation

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

• exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

2. Délégation de pouvoirs aux adjoints au maire : information

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé par arrêté municipal à la délégation de pouvoirs et de signatures aux adjoints au maire et conseillers municipaux désignés ci-dessous :

✚ **Monsieur SUREAU Sylvain - 1^{er} adjoint**

- Travaux - voirie - aménagements et projets
- Communication

✚ **Madame DAVIAU Dominique - 2^{ème} adjoint**

- Affaires sociales - emploi
- Personnel communal : Comité des Œuvres Sociales du personnel communal

✚ **Monsieur LELARGE Jean-François, 3^{ème} adjoint**

- Urbanisme.
- Environnement et développement durable

✚ **Madame VERREY Nathalie - 4^{ème} adjoint**

- Affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Culture

✚ **Monsieur Gilles BLANCHOUIN, conseiller délégué**

- Sécurité dans les Etablissements recevant du public (ERP)
- Circulation et sécurité des personnes notamment au titre de la signalisation horizontale et verticale et du plan de circulation général de la commune

✚ **Madame BRETON Christiane**

- Cadre de vie, embellissement du village, mise en valeur du patrimoine local, cimetière communal, pêche.

3. Fixation des indemnités aux élus : approbation

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide, avec effet aux 5 et 12 juin 2020

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - 1er adjoint : 18.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2eme adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3ème adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4ème adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 5.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

4. Règlement intérieur du conseil municipal : adoption

Les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 18 voix pour et une abstention (M. TOUTAY) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire. Qui sera annexé à la présente délibération.

5. Désignation des membres aux commissions : approbation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Désigne les membres suivants aux commissions ci-dessous :

a) Affaires scolaires

Le nombre de membres est fixé à six, sont désignés :

Mesdames et Messieurs Nathalie VERREY - Dominique DAVIAU - Stéphanie ROUSSEL - Alexandra RAHIMIAN - Pierre JUSKEWYCZ - Brigitte BEUREL

b) Urbanisme

Le nombre de membres est fixé à six, sont désignés : Mesdames et Messieurs Jean-François LELARGE - Gilles BLANCHOUIN - Yvan BERTHE - Aurélie GUISCAFRÉ - Patrick GERAY - Jean-François AUCORDIER.

c) Finances

Le nombre de membres est fixé à six, sont désignés Madame et Messieurs Jean-François LELARGE - Yvan BERTHE - Aurélie GUISCAFRÉ - Patrick GERAY - Pierre JUSKEWYCZ - Alain TOUTAY.

d) Travaux

Le nombre de membres est fixé à huit, sont désignés Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU - Christiane BRETON - Gilles BLANCHOUIN - Yvon CHARTIER - Patrick GERAY - Céline BERTHO - Françoise FINET - Jean-François AUCORDIER

e) Cadre de vie

Le nombre de membres est fixé à six, sont désignés Madame et Messieurs Dominique DAVIAU - Jean-François LELARGE - Christiane BRETON - Yvan BERTHE - Yvon CHARTIER - Brigitte BEUREL.

6. Comité consultatif : information

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Dans la plume d'oiseau distribuée mi-août, les Barjouillois seront sollicités pour s'inscrire sur la base du volontariat afin de faire partie de ce comité consultatif qui se réunira une à deux fois par an et permettra des échanges sur des projets communaux.

Monsieur le Maire en assurera la présidence.

7. Désignation des représentants du conseil à la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Sont déclarés élus :

MM. et Mme Sylvain SUREAU, Stéphanie ROUSSEL et Yvon CHARTIER. membres titulaires

MM. et Mme Jean-François LELARGE, Christiane BRETON et Céline BERTHO, membres suppléants.

pour faire partie, avec M. le Maire, Président de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent.

8. Désignation des représentants du conseil à la commission MAPA (marché à procédure adaptée)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- désigne MM. et Mme Sylvain Sureau, Stéphanie ROUSSEL et Yvon CHARTIER, membres titulaires ;
MM. et Mme Jean-François LELARGE, Christiane BRETON Et Céline BERTHO, membres suppléants ;

9. Désignation membres commission des impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*).

10. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès des organismes bailleurs sociaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Représentante titulaire

Madame DAVIAU Dominique - représentante titulaire

Représentante suppléante

Madame Stéphanie ROUSSEL - représentante suppléante

11. Désignation des délégués

- **Comité des œuvres sociales du personnel communal**

Monsieur le Maire expose que le conseil doit procéder à l'élection de ses représentants au comité des œuvres sociales du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

- Madame DAVIAU Dominique
- Madame FINET Françoise
- Monsieur GERAY Patrick
- Monsieur BERTHE Yvan

délégués au comité des œuvres sociales du personnel communal et Madame Aurélie GUISCAFRÉ commissaire aux comptes du comité des œuvres sociales du personnel communal.

- **Commission paritaire mixte élus/personnel communal (titulaire et suppléant)**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit nommer 2 représentants à la commission paritaire mixte élus - personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne :

- Madame Christiane BRETON
- Monsieur Yvon CHARTIER

délégués de la commission mixte paritaire élus/personnel communal.

12. Désignation d'élus dans les syndicats intercommunaux et dans divers organismes

- **Mission locale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, désigne Madame Stéphanie ROUSSEL, déléguée auprès de la Mission Locale.

- **ASFEDÉL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, désigne Monsieur Jean-François LELARGE délégué auprès de l'ASFEDÉL.

- **Centre Communal d'Action Sociale**

D'un commun accord, il est décidé de faire une liste commune de sept noms : D. DAVIAU
S. ROUSSEL - A. RAHIMIAN - P. GERAY - C. BERTHO - F. FINET - B. BEUREL

A l'unanimité des membres, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS Mesdames et Messieurs : D. DAVIAU - S. ROUSSEL - A. RAHIMIAN - P. GERAY - C. BERTHO - F. FINET - B. BEUREL.

- **Conseils d'écoles élémentaire et maternelle**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, nomme les délégués ci-dessous aux conseils d'écoles élémentaire et maternelle :

Ecole élémentaire :

- Madame Nathalie VERREY - déléguée titulaire Madame Stéphanie ROUSSEL - déléguée suppléante

Ecole maternelle

- Madame Nathalie VERREY - déléguée titulaire - Madame Alexandra RAHIMIAN - déléguée suppléante

- **Correspondant défense**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne Madame Françoise FINET, correspondant défense.

- **Agence technique départementale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne Monsieur Gilles BLANCHOUIN, délégué auprès de l'agence technique départementale.

13. Nominations

- **Porte-drapeau pour manifestations communales - titulaire et suppléant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne Messieurs Yvan BERTHE, titulaire et Sylvain SUREAU, suppléant, en qualité de porte-drapeau.

- **Porte-gerbe pour manifestations communales - titulaire et suppléant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, désigne Mesdames Aurélie GUISCAFRÉ, titulaire et Alexandra RAHIMIAN, suppléante, en qualité de « porteur de la gerbe ».

- **Référent Plan Communal de Sauvegarde**

A l'unanimité des membres, le conseil municipal désigne Monsieur Yvan BERTHE référent du Plan Communal de Sauvegarde.

14. Entente football Barjouville - Le Coudray - Morancez : information Monsieur le Maire expose

Les Associations S.P.C.L. Barjouville, US Coudray Section Foot et FC Morancez ont décidé de procéder à leur fusion afin de créer l'Association FC les Bords de l'Eure. Les statuts n'ont pas encore été déposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une association dénommée FC les Bords de l'Eure résultant de la fusion des associations S.P.C.L. Barjouville, US Coudray Section Foot et FC Morancez.

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs à conclure entre la commune de Barjouville, la commune du Coudray, la commune de Morancez et l'association à créer.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération, dont la convention de mise à disposition.

FINANCES

15. Exonération partielle taxe locale publicité extérieure (TLPE)

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, notamment son article 16, met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve l'abattement de 50 % pour l'exercice 2020 des redevables de la taxe locale sur la publicité extérieure dans le cadre du plan de relance de l'économie.

16. Tarifs 2021 : taxe locale publicité extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire expose que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de ne pas majorer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure et de maintenir pour l'année 2021 la TLPE.

17. Remboursement masques par l'Etat : information

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 25 mai 2020, la préfecture d'Eure et Loir a adressé un courrier précisant que l'état contribuera à cet effort en prenant en charge 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril et jusqu'au 1^{er} juin 2020.

Monsieur le Maire renouvelle ses vifs remerciements aux bénévoles, aux couturières qui ont œuvré pour la confection d'environ 1000 masques.

PERSONNEL COMMUNAL

18. Contrats accroissement d'activités

Monsieur le Maire expose :

Qu'un agent à souhaiter être placé en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de un an Il y a donc lieu de procéder à son remplacement à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 28h00 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Un agent périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 24 heures 45 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Un contrat espaces verts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C territorial à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1^o de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

19. Prime exceptionnelle liée à la gestion de la crise sanitaire COVID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,

URBANISME

20. Cœur de Village - déclaration d'utilité publique : information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 19 juin 2020 avec des représentants de la Saedel, et de l'entreprise retenue pour la démolition des bâtiments de la ferme. Les travaux de dératissage vont intervenir la semaine prochaine. Les travaux de démolition, vont débuter début juillet pour une durée de 8 semaines.

A 17 heures, le même jour, est programmée une réunion avec les riverains, des représentants de la Saedel, les élus de la municipalité pour expliquer les travaux, le calendrier retenu et répondre à leurs questions.

Le dossier d'utilité publique est bien avancé et son dépôt en préfecture est imminent.

Barjouville, le 26 juin 2020.

Le Maire, Benoît DELATOUCHE